

Prévenir et lutter contre les dérives sectaires

Colloque européen de la FECRIS

20 juin 2025, BRUXELLES

Audrey KEYSERS, adjointe au chef de la MIVILUDES



Les missions de la MIVILUDES

- **Observer** et analyser le phénomène sectaire
- **Coordonner** l'action préventive et répressive des pouvoirs publics
- **Informier** le public sur les risques
- **Sensibiliser** et informer les agents publics
- **Développer** le partenariat avec les associations de victimes spécialisées

La composition de la MIVILUDES

- ▶ Le Président de la MIVILUDES (SG-CIPDR)
- ▶ Le Chef de la MIVILUDES
- ▶ L'Adjointe au chef de la MIVILUDES
- ▶ 1 Magistrat
- ▶ Pôle Sécurité (3 Conseillers)
- ▶ Pôle Santé (2 Conseillers)
- ▶ Pôle ECOFI (1 Conseillère)
- ▶ Pôle Mineurs (2 Conseillères...)
- ▶ 1 responsable documentaliste
- ▶ 1 Juriste
- ▶ 1 Chargé de mission
- ▶ 1 Alternant en Communication

Fonctionnement au quotidien

- Réception de signalements ou demandes d'informations relatives à des dérives sectaires ;
- Repérage et évaluation des mouvements suspectés ;
- Accueil, soutien et orientation des victimes et de leur famille ;
- Transmission d'informations aux administrations et aux services compétents (ou mise en contact avec référents) ;
- Rôle d'information auprès du grand public, des services de l'Etat, de la Justice, voire de l'Etranger (particuliers et Etats) ;
- Mise en contact avec les autorités judiciaires et les associations spécialisées.

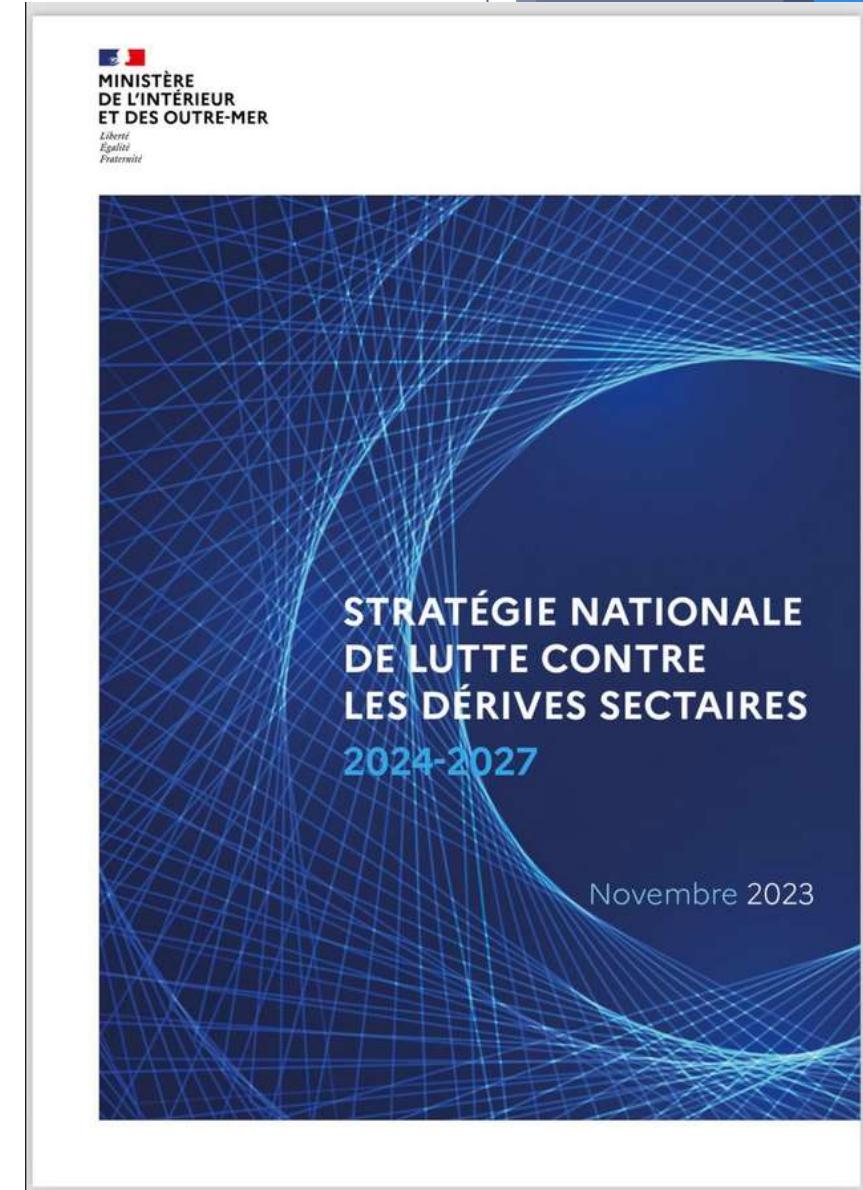
Historique

5

- **1983** : rapport Vivien les sectes en France
- **1995** 1^{er} rapport parlementaire Gest et Guyard sur les sectes en France, après le drame de l'Ordre du Temple Solaire (74 victimes entre 1994-1997)
Le rapport établit une liste de 172 mouvements sectaires et une liste de critères
- **1998** création de la MILS
- **1999** 2^e rapport parlementaire *Les sectes et l'argent*
- **2001** adoption de la loi About-Picard (abus frauduleux de l'état de faiblesse)
- **2002** création de la MIVILUDES (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires)
- **2006** 3^e rapport parlementaire *L'enfance volée, les mineurs victimes de sectes*
- **2013** 4^e rapport parlementaire (Sénat) *Dérives thérapeutiques et dérives sectaires : la santé en danger*
- **2020** transfert de la Miviludes au ministère de l'Intérieur par décret du 15 juillet
- **9 et 10 mars 2023** 1^{ères} Assises sur les dérives sectaires (et le complotisme)
- **Loi n° 2024-420 du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes**

La stratégie nationale de lutte contre les dérives sectaires

- Prévenir les risques des dérives sectaires (communication, sensibilisation, information, recherche...) ;
- Mieux accueillir, soutenir et accompagner les « victimes » (meilleur lisibilité / local, formations spécialistes et profs (psy, travailleurs sociaux), agents de l'État, associatifs...) ;
- Renforcer l'arsenal juridique et les bonnes pratiques pour mieux lutter.



Loi du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes

Les principales mesures :

- Nouveau délit de placement ou maintien en état de sujέtion psychologique ou physique;
- Circonstance aggravante de sujέtion psychologique ou physique pour de nouveaux crimes et délits;
- Nouveau délit de provocation à l'abandon ou l'abstention de soins ou à l'adoption de pratiques risquées pour la santé ;
- Procédure de l'*amicus curiae*

Loi du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes

- Professionnels de santé déliés du secret en cas de sujexion psychologique ou physique ayant entraîné des conséquences gravement préjudiciables ;
- Information obligatoire des ordres de professionnels de santé par les parquets en cas de contrôle judiciaire ou de condamnations même non définitives ;
- Amélioration de l'accompagnement des victimes (procédure d'agrément pour les associations pouvant se constituer partie civile) ;
- Missions de la MIVILUDES consacrées par la loi ;
- Nouvelle mission pour l'Education nationale de sensibilisation des élèves du secondaire aux dangers des dérives thérapeutiques et sectaires.

Quelques généralités

Caractères hybride et polymorphe de ces mouvements.

La MIVILUDES n'est pas une unité d'enquête.

- Article 10 de la DDHC - L'Etat doit garantir la liberté de pensée ou de croyance « *Nul ne doit être inquiété par ses opinions même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble l'ordre public institué par la loi* »).
- Article 1^{er} de la Constitution - L'Etat s'interdit de s'immiscer dans la sphère des convictions individuelles
- Loi 1905 - « La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes » - L'Etat intervient lorsque le citoyen est en danger (Respect de la sécurité et de l'intégrité des personnes)

Qu'est-ce qu'une dérive sectaire ?

7

Les dérives sectaires sont des phénomènes d'emprise mentale à l'origine d'atteintes aux personnes et aux biens.

C'est à la fois un concept au fondement d'une politique de prévention et une méthode d'analyse de phénomènes criminels ou délictuels.

Ainsi, une dérive sectaire se caractérise par :

- la mise en œuvre de pressions psychologiques ou physiques ou financières pour créer une emprise sur la personne qui se caractérise par un état de **sujéction psychologique ou physique**,
- un libre arbitre altéré
- des **conséquences dommageables** pour cette personne, son entourage, voire la société.

Actes pénalement répréhensibles

- Violences
- Menaces
- Harcèlement
- Chantage
- Séquestration
- Provocation au suicide
- Escroquerie
- Exercice illégal de la médecine, pharmacie etc.
- Mise en danger de la vie d'autrui
- Viol et agression sexuelle
- Acte de torture et de barbarie
- Traite d'êtres humains
- Etc.

➔ La MIVILUDES reste particulièrement vigilante à l'égard du sort des mineurs

Partenaires institutionnels

L'interministérialité au service de la lutte
contre les dérives sectaires

1 agent mis à disposition



1 agent mis à disposition



2 agents mis à disposition



mviludes

Mission interministérielle de vigilance
et de lutte contre les dérives sectaires

1 agent mis à disposition



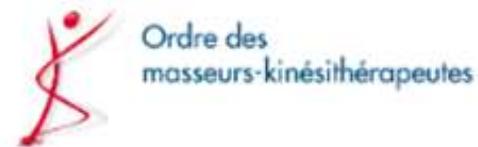
2 agents mis à disposition



Partenaires dans le domaine de la santé

mviludes

Mission interministérielle de vigilance
et de lutte contre les dérives sectaires



Partenaires associatifs



miviludes

Mission interministérielle de vigilance
et de lutte contre les dérives sectaires



Autres personnes ou structures ressources

- Structures associatives spécialisées ou généralistes ;
- Services de renseignement RT locaux (et services GN) ;
- Des services judiciaires Police ou Gendarmerie spécialisés (CAIMADES - OCRVP, SCRC -PJGN, OCLAES, Référents DIPJ...) ;
- Professionnels identifiés localement ;
- Quand on ne sait pas, + interrogation des Préfectures / Directeur de cabinet et fonctionnaires dédiés à la prévention et lutte contre les dérives sectaires.

La particularité des mineurs victimes de dérives sectaires

- L'enfant de parents adeptes
- L'enfant pris en charge par un praticien
- L'adolescent séduit par un discours alternatif et une soif d'absolu (satanisme, ventes multi-niveaux /pyramidales)
- **Trois dangers principaux**
 - pour son développement social et affectif,
 - pour sa santé,
 - pour l'impact /orientation, scolarité et éducation.

Présentation du Rapport 2022-2024 de la Miviludes

Augmentation des signalements :

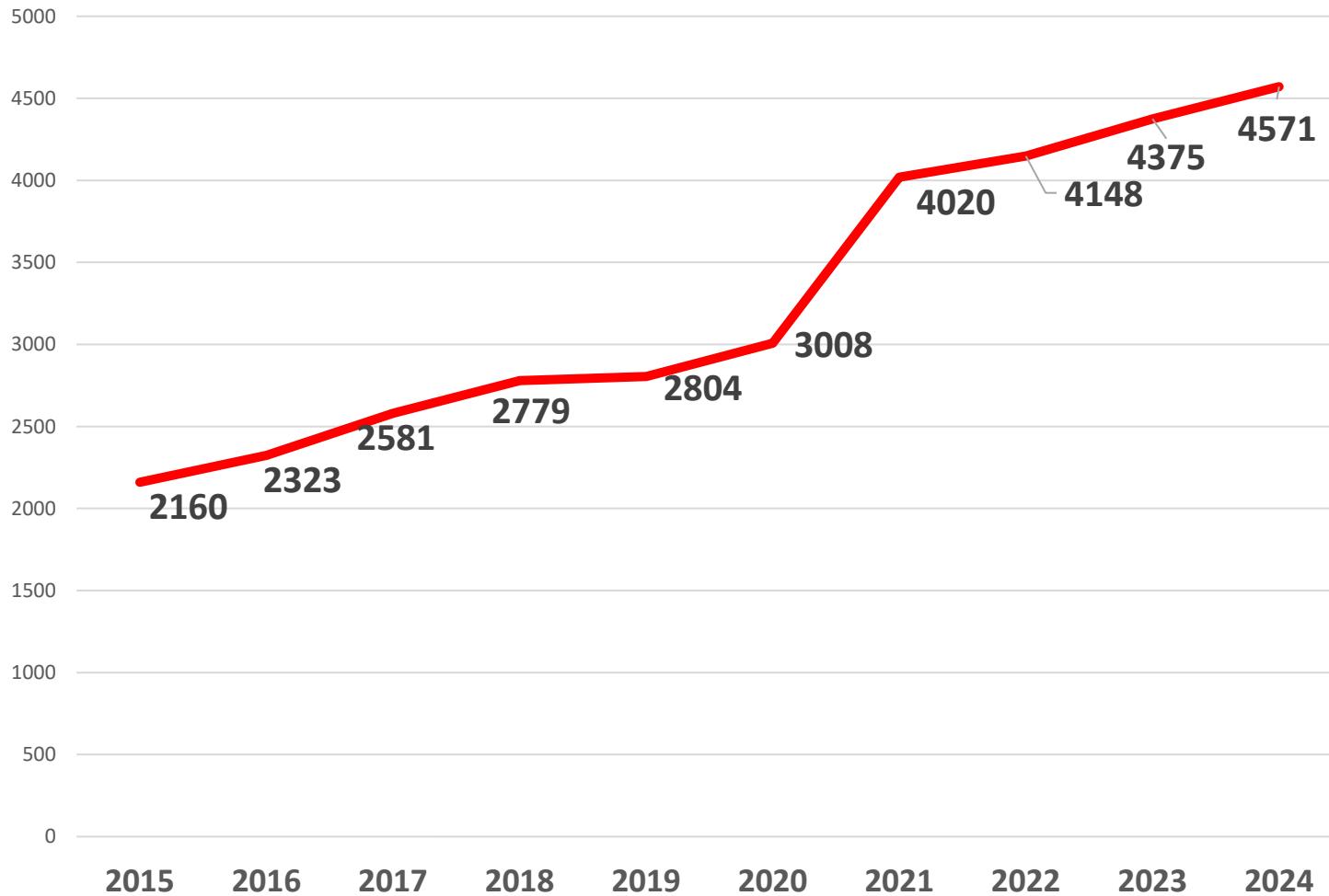
Depuis 2015, les signalements et demandes d'informations adressés à la Miviludes n'ont cessé d'augmenter, avec une accélération depuis la crise sanitaire :

- de 2160 en 2015,
- à 3008 en 2020,
- puis 4 571 en 2024 (soit plus qu'un doublement +110 % depuis 2015 ; + 50 % depuis 2020).

Il est très difficile d'établir un état des lieux complet du phénomène sectaire : l'Etat n'établit pas de liste de mouvements sectaires et il ne l'a jamais fait.

Le nombre de faits signalés sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale, à la justice, c'est-à-dire aux parquets, comme étant de nature à caractériser des crimes ou des délits, a plus que doublé dans la période récente (33 signalements en 2021-2022 ; 80 en 2023-2024).

Quelques chiffres



- ▶ Plus de 600 situations préoccupantes signalées
- ▶ Plus de 150 enquêtes en cours

Présentation du Rapport 2022-2024 de la Miviludes

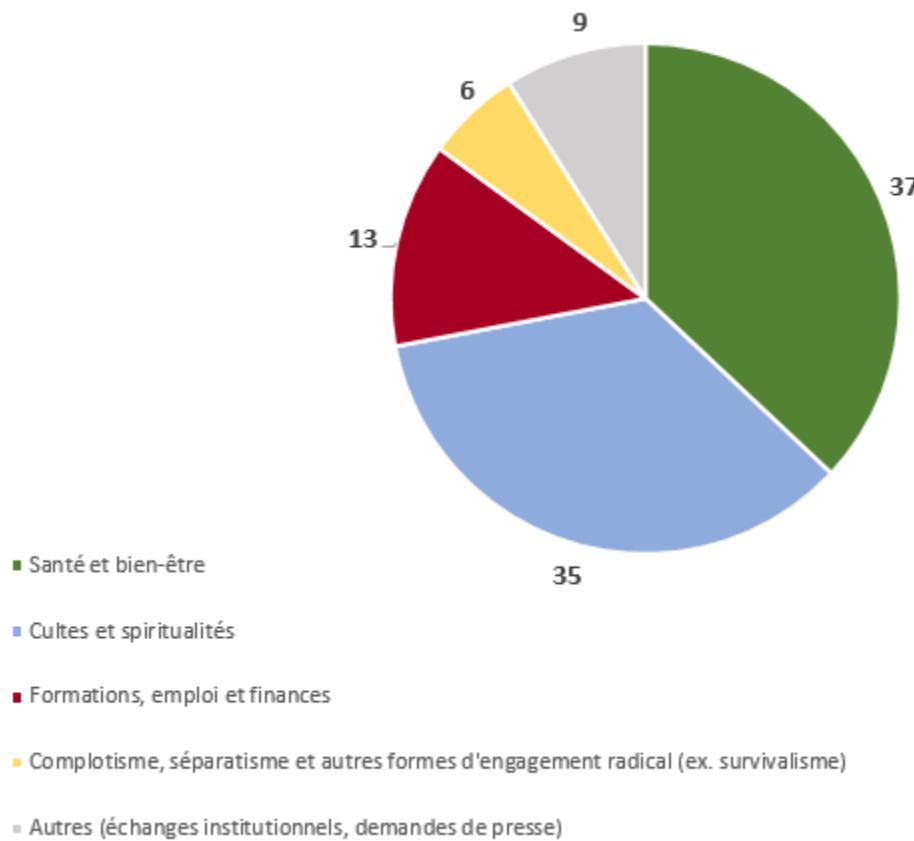
Répartition des signalements reçus à la Miviludes :

Les signalements et demandes d'informations à la Miviludes se répartissent de la manière suivante : un tiers (et même plus qu'un tiers, 37 %) dans le domaine de la santé et du bien-être, un tiers dans le domaine des différentes spiritualités et des cultes (35 %) et le dernier tiers, pour les autres secteurs où sont constatées des dérives sectaires : coaching, éducation, formation professionnelle, développement personnel et à la marge des mouvements à caractère sectaire, complotisme, séparatisme et autres formes d'engagement radical.

19% des signalements et demandes d'informations adressés à la Miviludes concernent au moins en partie des mineurs.

Ce constat rappelle l'impérieuse nécessité de protéger les mineurs et de donner la possibilité à tous les professionnels de mieux repérer les dérives sectaires, qui sont susceptibles de causer des préjudices dévastateurs pour les mineurs : enseignants, cadres de l'Education nationale et des collectivités locales, professionnels de santé.

Présentation du Rapport 2022-2024 de la Miviludes





Merci pour votre attention !

<https://www.miviludes.interieur.gouv.fr/>